

### Les objectifs pédagogiques :

L'objectif de la formation est de permettre aux participants de :

- Connaître les nouveaux textes législatifs et réglementaires applicables en matière funéraire,

- Connaître les dernières jurisprudences en matière funéraire pour actualiser et sécuriser les procédures existantes.

- Mesurer (commentaires et analyses) les points d'évolution et les conséquences sur la gestion des cimetières.

### Le Programme :

**Débats agrémentés d'éléments issus de l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle récente et les études des conséquences sur la pratique dans les collectivités.**

### Formateur : Monsieur Patrick LOIZEAU

- \* Ancien Conservateur des cimetières de la Ville de LA ROCHELLE (17),
- \* Formateur au C.N.F.P.T. - "Législation Funéraire et gestion des Cimetières",
- \* Formateur pour l'AMF (Association des Maires de France) et les antennes ADM - "Législation Funéraire et gestion des Cimetières",
- \* Chargé de cours à l'Université d'ANGERS – Licence Professionnelle MACT - "Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales » : Modules Gestion des cimetières »,
- \* Formateur pour la MFR (Maison Familiale Rurale) pour un Bac Pro - Opérateur Funéraire,
- \* Formateur auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) – Aménagement/extension de cimetières.
- \* Consultant et prestataire auprès de collectivités Territoriales (CDG - ComCom - Mairies) et des Associations de Maires - "Gestion des Cimetières"



### Les points forts de la formation :

#### Modalités pédagogiques :

Apports théoriques et étude de cas pratiques

Echanges permettant de cibler au mieux les besoins et les attentes des stagiaires, d'appréhender les contraintes et demandes des Mairies.

Etudes de cas pratiques et actualité jurisprudentielle liée au thème développé.

#### Public :

Directeurs et cadres en charges des affaires générales, cadres et agents territoriaux en charges des cimetières, Secrétaires de Mairies, Policiers Municipaux.

#### Format :

**En intra** : dans une salle mise à disposition par la collectivité

**En inter-collectivité** : dans une salle mise à disposition par notre organisme

**A distance** : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Patrick LOIZEAU

#### Financement et coût :

*(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)*

Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût par personne est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Si vous souhaitez programmer cette session en intra sur le budget de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant :

Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement):

- Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC
- De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC
- Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC

*(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)*

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

**Nombre maximum de participants par session de formation :**

- Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>
- Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

**Délai d'accès à cette formation :** le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

- Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
- Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Monsieur Patrick LOIZEAU. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

**Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante :** <https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval>